



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2020

Délibération n°DEL-2020-0264

OBJET : Désignation d'un représentant du Grésivaudan au sein du Comité National d'Action Sociale

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 62
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

22/10/2020

et affichage le

22/10/2020

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 12 octobre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 6 octobre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Jean-Yves GAYET, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Christophe BORG à Cédric ARMANET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Alexandra COHARD à Hervé LENOIRE, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Serge POMMELET à Annie TANI, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4.8 du règlement intérieur du conseil communautaire,

La communauté de communes Le Grésivaudan, dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des personnels, adhère par délibération, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis janvier 2009.

Dans ce cadre, elle est représentée au sein de ce comité par deux représentants :

Un représentant des élus : désigné par le conseil communautaire parmi les membres de l'organe délibérant ;

Un représentant des agents : désigné par le Président parmi les bénéficiaires.

Ainsi, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein des instances du CNAS.

Les personnes pouvant se porter candidates sont les conseillers communautaires titulaires.

Monsieur Claude BENOIT propose sa candidature en séance.

Une seule candidature ayant été déposée, cette désignation prend effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, après en avoir donné lecture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 12 octobre 2020

Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de